

Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2024-007 DU 08 JANVIER 2024

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION DE STATIONNER :
15 RUE CASTELNAU 62150 HOUDAIN**

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 325.12 et R. 417.10.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421.5.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-017 pour la redevance d'occupation du domaine public et la taxe sur le branchement d'électricité.

Vu la demande en date du 05 janvier 2024 par Mr VITSE Pierre, conducteur de travaux de la société SOGEBAT situé ZI de la Fosse 13 à Sains en Gohelle, pour l'installation d'une benne de 2,5/6m. soit 15m3 et d'une base-vie de 2,5/6m. soit 15m3 pour une réhabilitation du logement.

Considérant qu'il y a lieu de facturer toute occupation sur le domaine public.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La base-vie et la benne occuperont le domaine public comme énoncé dans sa demande sur le domaine public sur 2 voir 3 emplacements de stationnements situés devant ou en face du n° 15 rue Castelnau à Houdain **à partir du lundi 22 janvier 2024 au vendredi 07 juin 2024.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenu sous la responsabilité du demandeur par : **Mr VITSE Pierre**. Toutes dispositions seront prises par l'entreprise : « **SOGEBAT** » afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers.

Charge à la société **d'afficher une copie du présent arrêté** sur la base vie, la benne et la porte d'entrée.

- Les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :
- Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'Instruction interministérielle « Signalisation routière : **Travaux en Cours** »,
- **Une interdiction de stationner** pour les véhicules légers et les poids lourds,
- **Empiètement** sur la chaussée de **3m.**,
- **Vitesse limitée à 30 km/h,**
- Obligation d'**informer** les riverains avant le début des travaux,
- **Sécurisation de la benne** par des barrières, fléchages et autres dispositifs nécessaires à la protection des biens et des personnes, et seront clôturée et tenue propre (déchets nettoyés quotidiennement) à l'intérieur de l'enceinte et aux abords.
- Toute disposition nécessaire seront prises afin que **le stationnement incontrôlé** ne constituant pas un obstacle pour les moyens de secours (marge de sécurité), les utilisateurs de voie publique.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune d'Houdain,
- Monsieur le Commissaire de Police de Bruay-la-Buissière,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie d'Houdain/ Bruay-la-Buissière,
- Monsieur le Responsable des Transports de Bus Tadao,
- Monsieur VITSE Pierre, conducteur de travaux pour la société SOGEBAT situé ZI de la Fosse 13 à Sains en Gohelle,
- Maisons et Cités, propriétaire situé 167 rue des Foulons à Douai.

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Houdain, le 08 janvier 2024

Le Maire,
Isabelle RUCKEBUSCH

